

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 Juillet 2019 – 19h30 heures – Commune de Taurignan Castet -Salle des fêtes

Présents : Régine ARJO, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Alain BARI, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Jean BOUSSION, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Monique CHARLES, René CLASTRES, Michèle COLIN, Pierre CUXAC, Charles DAFFIS, Patricia DANDURAND, Armindo DA SILVA, Etienne DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Gilbert DE SACRAMENTO, André DESCOINS, Gérard DUBUC, Jean-Paul FALGUIE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Martine FROGER, Aimé GALEY, Léo GARCIA, Claude GESLIN, Bernard GONDRAN, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Pierrette LAPEYRE, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Richard MEYNARD, Maryse PERIGAUD, Alain PONS, Denis PUECH, Bernard PUJOL, René PUJOL, Christian ROUCH, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Roland TEYCHENNE, Patrick TIMBART, Alain TORTET, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, Thierry TOURNE, Alain TOUZET, François VELTER, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

Procuration : Roland BERNIE à Patrick LAFFONT, Josiane BERTHOUMIEUX à Christian ROUCH, Raymond COUMES à Jean-Paul FALGUIE, Jean-Louis EYCHENNE à Frédéric BONNEL, Aline LONG TORRELL à Alain BARI, Denis LOURDE à Richard MEYNARD, François MURILLO à Gérald ROVIRA, Francis RESPAUD à Daniel ARTAUD, Christine TEQUI à Alain SERVAT

Excusés : Ginette BUSCA, Nadine NENY, Aline GENCE.

Absents : Nejma BEUSTE, Jean BOISVERT, Alain BOURGEON, Laurent BOUTET, Monique BOUTONNIER, Emmanuel CECILE, Nadège COMBET, Eric COUZINET, Jean-Claude DEDIEU, Jean-Michel DEDIEU, Rémy DEMOIZOIN, Sylvie DOMENC, Jean DOUSSAIN, Antoine DUBURCQ, Jean-Marc DURAN, Carole DURAN-FILLOLA, Pierre EYCHENNE, Patrick GALY, Léon-Pierre GALY-GASPARROU, Oscar GIROTTO, Lucien GRANIER, Yvan GROS, Georges HISPA, Bernard LAMARY, Alain LEVI, Jeanine MERIC, Alex MIROUSE, Noëlle MORALES, Yvon OCHANDORENA, Elisabeth ORTET, Geneviève OSMOND, Gérard PONS, Claude PUJOL, Francis PUJOL, Fatima RAFAI, Jacques RENOUD, Thierry RESPAUD, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER, Robert ROUDIL, Gilles SOULA, Marie-Christine SOULA, Yves SUTRA, Robert THIRION, Eric TORTECH, Rémy TOULZA, Patrick TURLAN, Christiane VIGNAU, Marc WOIRY

Secrétaire de séance : Jocelyne FERT

ORDRE DU JOUR

- Décisions du Bureau Communautaire du 13 juin 2019.

DOSSIER SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL

1- Administration

Commission Locale de l'Eau – désignation d'un membre (rapport n° 1)

2- Finances

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019 (rapport n°2)

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU à 19h30

Décisions du Bureau Communautaire du 13 juin 2019.

➤ **Vote** **pour : 69** **contre : 0** **abstention : 0**

DOSSIER SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL

1- Administration

Commission Locale de l'Eau – désignation d'un membre

M. Jean BouSSION, Vice-Président chargé du développement durable présente le rapport. Le Conseil doit désigner un membre pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE). Mme La Préfète, responsable de la procédure d'élaboration et de révision du Schéma d'aménagement (SAGE), demande, via l'Association des Maires de l'Ariège, de désigner un représentant.

Durée du mandat : Les membres de la CLE sont élus pour 6 ans.

Rôle de la CLE : la commission a pour objet d'organiser et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le périmètre du SAGE des bassins versants des Pyrénées ariégeoises a été validé le 6 septembre 2018 par arrêté inter-préfectoral. Il regroupe les bassins hydrographiques de l'Ariège, l'Arize, l'Hers vif, la Lèze, le Salat et le Volp soit 499 communes sur 4 départements : la Haute-Garonne, l'Aude et les Pyrénées Orientales.

Il convient de désigner réglementairement un représentant de la CCCP Couserans-Pyrénées sur le 1^{er} collège.

M. le Président informe que le Bureau du 13 juin 2019 a proposé la candidature de M. Jean BouSSION. Il fait appel à candidature parmi les Membres du Conseil Communautaire. Il n'y a pas d'autres candidats.

M. le Président rappelle que la désignation d'un représentant doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret qui peut être levé après accord à l'unanimité des présents. Le vote à main levée, demandé par M. le Président, est adopté à l'unanimité.

M. le Président précise que ce rapport fait l'objet d'une deuxième présentation, par conséquent le quorum pour délibérer n'est pas obligatoire **art L.2121-10 à 2121-12 du CGCT** (1^{er} présentation le 20/06/2019 non délibéré faute de quorum).

M. le Président invite les membres du Conseil à délibérer s'il n'y a pas de question.

- **Mr Jean BOUSSION est élu à l'unanimité membre de la CLE sur le 1^{er} collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

Vote pour 69

Vote contre 0

Abstention 0

Arrivée de Mme Nadine NENY (avec procuration de Mme Aline GENCE)

2 Finances

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2019

M. Michel Icart, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport. Il indique que les communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ont reçu la répartition du FPIC pour l'année 2019, par courrier du 20 juin 2019.

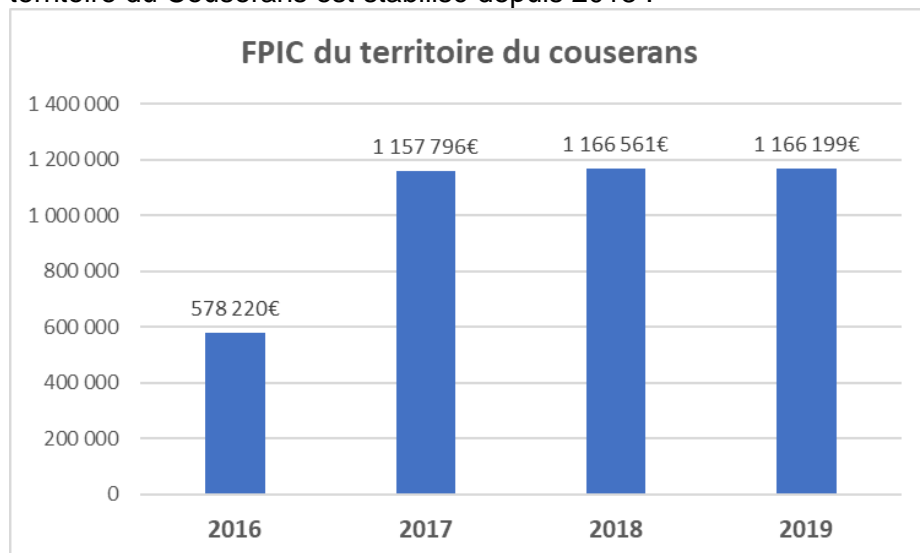
La loi prévoit une répartition « interne » du FPIC en deux temps :

- 1er temps : détermination de la part attribuée à la communauté de communes et réciproquement de celle attribuée à l'ensemble des communes.
- 2ème temps : répartition entre chacune des communes de la part attribuée à l'ensemble des communes.

Il existe trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres :

1. La répartition dite « de droit commun » sans délibération :
 - La part attribuée à la communauté est égale au produit de l'enveloppe totale FPIC par le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'année. Réciproquement, la part attribuée aux communes est égale au solde.
 - Le partage de l'enveloppe attribuée aux communes est réalisé au prorata de la population DGF de l'année pondérée par l'indice d'écart au potentiel financier moyen du territoire.
2. La répartition dérogatoire « encadrée », adoptée à la majorité des 2/3 du conseil de communauté dans un délai de 2 mois à compter de l'information de la Préfecture :
 - La répartition EPCI-communes est fixée librement sans critère, sans toutefois avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition calculée dans le droit commun.
 - L'enveloppe attribuée aux communes est partagée entre les communes en fonction de critères libres (dont la population, le revenu des ménages, le potentiel financier ou fiscal) sans toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
3. La répartition dérogatoire « libre », adoptée soit à l'unanimité du conseil de communauté, soit à la majorité des 2/3 du conseil de communauté avec validation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres : dans ce cas les dotations sont fixées totalement librement, possiblement sans critère.

Après avoir connu une forte croissance en 2017 du fait de la fusion des 8 EPCI, le FPIC du territoire du Couserans est stabilisé depuis 2018 :



**En 2016, il s'agit du FPIC net (attribution – contribution) de l'ensemble des 8 EPCI préexistant à la fusion.*

Le montant du FPIC 2019 notifié pour l'ensemble intercommunal s'élève à 1 166 199 €, avec les répartitions proposées suivantes :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		623 280	810 264	436 296		623 280	
Part communes membres	0	0	0		542 919	355 935	729 903		542 919	
TOTAL	0	0	0		1 166 199	1 166 199	1 166 199		1 166 199	

Pour 2019, il est proposé de conserver la répartition dite « de droit commun », ce qui conduirait à une dotation FPIC communautaire de 623 281€ et une dotation des communes de 542 919€ :

	2016	2017	2018	2019
FPIC Territoire	578 220	1 157 796	1 166 561	1 166 199
CIF 2019		51,43%	36,68%	53,45%

Répartition droit commun

Communauté		595 422	427 838	623 280
Communes		562 374	738 723	542 919
TOTAL		1 157 796	1 166 561	1 166 199

	Répartition adoptée	Répartition adoptée	Répartition adoptée	Répartition proposée
Communauté	493 644	595 422	556 189	623 280
Communes	84 576	562 374	610 372	542 919
TOTAL	578 220	1 157 796	1 166 561	1 166 199

Communauté	85,37%	51,43%	47,68%	53,45%
Communes	14,63%	48,57%	52,32%	46,55%

La répartition de « droit commun » conduirait aux dotations communales suivantes :

	2017	2018	2019 Droit Commun
AIGUES-JUNTES	1 435 €	1 672 €	1 438 €
ALEU	3 793 €	4 033 €	3 697 €
ALLIERES	1 497 €	1 502 €	1 335 €
ALOS	5 481 €	5 695 €	4 179 €
ALZEN	6 175 €	6 749 €	6 367 €
ANTRAS	2 237 €	2 456 €	2 140 €
ARGEIN	4 398 €	4 666 €	4 237 €
ARRIEN-EN-BETHMALE	4 549 €	4 783 €	4 256 €

ARROUT	1 850 €	2 009 €	1 663 €
AUCAZEIN	2 004 €	2 123 €	1 740 €
AUDRESSEIN	1 694 €	1 890 €	1 566 €
AUGIREIN	2 432 €	2 590 €	2 201 €
AULUS-LES-BAINS	7 236 €	9 117 €	8 160 €
BAGERT	730 €	755 €	531 €
BALACET	1 170 €	1 186 €	1 136 €
BALAGUERES	4 995 €	5 308 €	4 480 €
BARJAC	961 €	965 €	794 €
BASTIDE-DE-SEROU	14 146 €	15 102 €	13 964 €
BASTIDE-DU-SALAT	2 154 €	2 085 €	2 004 €
BEDEILLE	1 093 €	1 127 €	753 €
BETCHAT	5 776 €	6 048 €	5 692 €
BETHMALE	2 733 €	2 848 €	2 596 €
BIERT	14 936 €	15 748 €	14 065 €
BONAC-IRAZEIN	4 850 €	4 154 €	3 521 €
BORDES-UCHENTEIN	4 367 €	4 285 €	3 323 €
BOUSSENAC	12 064 €	12 520 €	11 411 €
BUZAN	1 461 €	1 507 €	1 312 €
CADARCET	4 638 €	4 693 €	4 365 €
CASTELNAU-DURBAN	7 968 €	8 422 €	8 045 €
CASTILLON-EN-COUSERANS	6 744 €	6 547 €	5 839 €
CAUMONT	3 986 €	4 516 €	4 196 €
CAZAVET	5 042 €	5 358 €	4 993 €
CERIZOLS	3 050 €	2 792 €	2 220 €
CESCAU	1 943 €	2 072 €	1 982 €
CLERMONT	1 720 €	1 994 €	1 582 €
CONTRAZY	1 144 €	1 152 €	631 €
COUFLENS	4 392 €	4 925 €	4 662 €
DURBAN-SUR-ARIZE	3 946 €	4 135 €	4 122 €
ENCOURTIECH	1 943 €	1 833 €	1 394 €
ENGOMER	5 375 €	6 056 €	4 924 €
ERCE	14 241 €	15 664 €	13 923 €
ERP	2 319 €	2 661 €	1 735 €
ESPLAS-DE-SEROU	3 598 €	3 696 €	3 376 €
EYCHEIL	4 852 €	5 287 €	4 669 €
FABAS	6 537 €	6 737 €	5 387 €
GAJAN	4 563 €	5 051 €	4 441 €
GALEY	3 509 €	4 324 €	3 874 €
ILLARTEIN	2 147 €	2 335 €	1 956 €
LACAVE	2 686 €	2 796 €	2 734 €
LACOURT	4 651 €	4 708 €	3 840 €
LARBONT	887 €	1 023 €	1 009 €
LASSERRE	5 323 €	5 836 €	4 867 €

LESCURE	9 357 €	9 929 €	7 398 €
LORP-SENTARAILLE	14 169 €	17 184 €	15 940 €
MASSAT	22 650 €	22 399 €	19 774 €
MAUVEZIN-DE-PRAT	1 794 €	1 895 €	1 854 €
MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX	515 €	547 €	293 €
MERCENAC	7 412 €	7 666 €	6 986 €
MERIGON	2 510 €	2 457 €	1 756 €
MONTAGAGNE	2 513 €	3 001 €	2 770 €
MONTARDIT	3 638 €	3 632 €	2 794 €
MONTEGUT-EN-COUSERANS	977 €	1 185 €	901 €
MONTELS	3 453 €	3 548 €	3 488 €
MONTESQUIEU-AVANTES	4 556 €	4 675 €	3 166 €
MONTGAUCH	1 917 €	2 288 €	2 023 €
MONTJOIE-EN-COUSERANS	14 135 €	16 368 €	14 372 €
MONTSERON	2 021 €	2 244 €	2 320 €
MOULIS	11 089 €	12 517 €	10 804 €
NECUS	1 110 €	1 110 €	1 016 €
ORGIBET	4 403 €	5 483 €	5 135 €
OUST	11 568 €	12 658 €	11 598 €
PORT	9 076 €	9 947 €	8 641 €
PRAT-BONREPAUX	14 858 €	16 620 €	15 934 €
RIMONT	9 236 €	9 952 €	9 281 €
RIVERENERT	6 575 €	6 760 €	5 244 €
SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	11 330 €	11 556 €	9 564 €
SAINT-GIRONS	62 176 €	71 797 €	64 019 €
SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS	797 €	861 €	757 €
SAINT-LARY	7 138 €	7 686 €	7 270 €
SAINT-LIZIER	12 753 €	14 234 €	12 599 €
SALSEIN	1 328 €	1 486 €	1 309 €
SEIX	17 389 €	18 886 €	16 396 €
SENTEIN	4 524 €	4 670 €	4 102 €
SENTENAC-DE-SEROU	673 €	854 €	909 €
SENTENAC-D'OUST	6 245 €	6 681 €	5 902 €
SOR	550 €	576 €	472 €
SOUEIX-ROGALLE	10 810 €	12 163 €	11 005 €
SOULAN	11 482 €	12 281 €	11 257 €
SUZAN	878 €	873 €	586 €
TAURIGNAN-CASTET	3 164 €	3 153 €	2 872 €
TAURIGNAN-VIEUX	2 917 €	3 082 €	2 877 €
TOURTOUSE	3 341 €	3 436 €	2 627 €
USTOU	20 548 €	23 088 €	24 372 €
VILLENEUVE	1 378 €	1 408 €	1 209 €
TOTAL	562 374 €	610 372 €	542 919 €

M. le Président propose au Conseil, s'il n'y a pas de question, de délibérer sur la répartition dite « de droit commun » avec une dotation FPIC communautaire de 623 280€ et des dotations communales d'un montant total de 542 919€.

Vote pour 71

Vote contre 0

Abstention 0

Questions Diverses

Le Président propose à l'approbation du Conseil les deux motions de soutien ci-dessous :

1- Motion Mine de Salau

La Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a pris acte de la remise en cause, par le tribunal administratif de Toulouse, du PER concernant la mine de Salau, pour un vice de forme. L'Etat va faire appel de cette décision.

Dans cette situation, la signature du Protocole d'accord, convenu avec Apolo Minerals et approuvé par le Conseil Communautaire est reporté sine die.

La Communauté de Communes Couserans-Pyrénées forme le vœu que dans les meilleurs délais ce PER puisse être remis en œuvre et que se déroulent les travaux permettant de définir l'exact potentiel de cette zone minière.

Ceci, dans le respect des lois et règlements applicables et dans le cadre des conditions supplémentaires fixées par le Protocole pour la protection des intérêts du Couserans, dès lors qu'il pourra être exécuté.

M. le Président invite les Membres du Conseil à amender cette motion.

➤ **Sur proposition du Président, la Motion Mine de Salau est approuvée à l'unanimité.**

Vote pour 71

Vote contre 0

Abstention 0

2- Motion Ours

Les élus de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées exigent de l'État, la mise en œuvre, immédiate, des mesures adaptées et concrètes, nécessaires à la gestion de la population d'ours vivants sur le territoire.

En effet, le dispositif progressif, présenté par l'État, après un an d'attente, même s'il comporte certaines des mesures réclamées en 2018 est trop lent à se mettre en place et insuffisant dans la situation actuelle.

Ces mesures urgentes, sont indispensables et justifiées par le nombre, sans cesse croissant, d'interactions identifiées depuis quelques mois dans le Couserans (explosion du nombre d'attaques des troupeaux sur les estives et dans les Vallées à proximité des villages, passages d'ours dans des lieux habités jusque dans le piémont, accroissement d'observations directes de proximité et des rencontres «à hauts risques» avec des promeneurs.)

Ces mesures ne doivent exclure aucune des options, notamment :

- Une information continue rapide, transparente, par l'administration, de la localisation possible ou connue des ours.
- L'effarouchement renforcé (niveau 2) et immédiat afin d'éloigner les ours de

l'homme et de toutes ses activités.

- Une campagne de capture, et d'équipement avec des moyens de suivi à distance de tous les ours.
- Le déplacement et la fixation par tous moyens, dans des zones susceptibles d'accueillir les animaux trop familiers avec l'homme et ses activités ou ayant un comportement déviant et dangereux.

- **Sur proposition du Président, la Motion Ours est approuvée à l'unanimité.**

Vote pour 71

Vote contre 0

Abstention 0

Autres questions diverses :

- **Journée continue des agents en période estivale**
- **Téléphonie et zones blanches**

La séance est levée à 20H17